

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 septembre 2020 à 19h30 Salle polyvalente de Méry-sur-Seine

Membres en exercice : 41

Présents: 40

Votants: 41

L'an 2020 et le 16 du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine et Aube, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni à 19h30 à Méry-sur-Seine, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. ADAM Loïc.

Présents: M. THOMAS Jean-Marc (BESSY), Mme GODOT Fabienne (BOULAGES), M. PLOYEZ Alain (CHAMPFLEURY), Mme ECUVILLON Michèle (CHAPELLE-VALLON), Mme REMPENAUX Delphine (CHARNY-LE-BACHOT), M. GIRARD Dominique, M. MELE Stéphane (CHATRES), M. BRUGGER Richard (CHAUCHIGNY), M. ANDRY Denis (DROUPT-SAINT-BASLE), M. STAPF Christian (DROUPT-SAINTE-MARIE), M. MALLET Gilbert (ETRELLES-SUR-AUBE), M. VALLARCHER Ludovic, Mme HOUBIN Christelle, Mme AVET-FORAY Aurore (FONTAINE-LES-GRES), M. LITWIN Francis (LES-GRANDES-CHAPELLES), Mme DOYEN Catherine (LONGUEVILLE-SUR-AUBE), Mme LABILLE Carmen, M. BANACH Rémy, Mme CORPEL Françoise, M. LAMBERT Frédéric, Mme LECOCQ Céline, M. TOUPENET Cédric (MERY-SUR-SEINE), M. BOUNIOL Ludovic (MESGRIGNY), M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. DENOVILLERS Didier, Mme GROUGROU Josiane (PLANCY-L'ABBAYE), M. DOYEN Jean-Bastien (PREMIERFAIT), M. OUDIN Jean-Louis (RHEGES), M. ADAM Loïc (RILLY-SAINTE-SYRE), M. MASSON Patrice, M. AUGER Vivian (SAINT-MESMIN), M. LAGARDE David (SAINT-OULPH), Mme LALLE Christine (SALON), M. DRUON Alain, M. BOUCHOT Michel, Mme BOMBERGER Marie-Françoise, Mme CARTIGNY Sylvie (SAVIERES), M. MARION Jean-Claude (VALLANT-SAINT-GEORGES), M. GOMBAULT Patrick (VIAPRES-LE-PETIT).

<u>Absents ayant donné procuration</u> : M. CLERCY Jean-Michel (SAINT-MESMIN) donne pouvoir à M. MASSON Patrice.

Absents et Excusés : -

A été nommé secrétaire (art. 2121-15 du CGCT) : M. PLUOT Pascal

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h41 et constate le quorum.

M. PLUOT Pascal est désigné secrétaire de séance.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-D043 Adoption du règlement intérieur de l'assemblée

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose que l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L 5211-1).

Il est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil communautaire complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le projet de règlement intérieur de l'assemblée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE A L'UNANIMITÉ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE JOINT EN ANNEXE.

2020-D044 <u>Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public :</u> conditions de dépôt des listes

со	Nbre de nseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
	41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,

Considérant que l'élection des membres des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que l'élection des membres des commissions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE FIXER LES MODALITES DE DÉPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COMME SUIT :

- Les listes seront déposées auprès de l'accueil de la Communauté de Communes au plus tard 3 jours avant la séance du Conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de ces commissions;
- **2.** Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- **3.** Les listes seront déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à <u>contact@comcomsa.fr</u> selon le modèle ci-dessous (les 5 premiers titulaires, les 5 suivants suppléants) :

N° d'ordre	NOM	PRENOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

2020-D045 <u>Composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes</u> handicapées

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article L. 2143-3 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales précise que <u>la création d'une</u> <u>Commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès <u>lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.</u> Elle est alors présidée par le président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.** Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.</u>

1) Rôle de la commission :

La mise en place de cette commission s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaine de déplacement dans le cadre de compétence du groupement ou de manière plus large en cas de convention avec les communes membres. Cette commission a pour objet de :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Adresser ce rapport au représentant de l'Etat, au président du Conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Compte tenu des compétences de la communauté de communes, l'intervention de la commission aura pour objet :

- les déchèteries,
- le COSEC,
- la maison de santé pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye,
- l'espace coopératif de Saint-Mesmin,
- tout bâti existant et voirie entrant dans le champ de compétence de la communauté de communes.

2) La composition de cette commission

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le président de l'EPCI préside cette commission et en arrête librement la liste des membres. Elle doit être composée de représentants des communes, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes handicapées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de CRÉER la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes Seine et Aube;
- **2**. de **DÉTERMINER** le nombre de représentants de la communauté de communes dans la CIAPH à 2 représentants ;
- 3. de **DÉTERMINER** le nombre de représentants des communes dans la CIAPH à 2 représentants ;
- **4**. de **DÉTERMINER** le nombre de représentants des associations (sportives, commerçants, médico-social, handicaps) à 4 représentants ;
- 5. de CONFIER au Président le soin de déterminer par arrêté la composition complète de la CIAPH.

2020-D046 SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 2 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de

dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS.

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, M. le Président prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT et rappelle que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT, Vu le projet de convention de prestations intégrées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. d'APPROUVER LE RENOUVELLEMENT rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- 2. d'AUTORISER M. le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

2020-D047 <u>Programme d'équipement numérique des écoles : appel à projets « Label Ecoles Numériques », DETR, demandes de subventions</u>

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du programme pluriannuel d'équipement numérique des écoles du territoire, a été inscrit au budget pour un montant TTC de 34.080€ l'acquisition de 8 packs vidéoprojecteurs interactifs (VPI + enceintes + écran triptyque + portable PC).

Le Ministère de l'Education Nationale a lancé cet été un nouvel appel à projet « Label Ecoles Numériques 2020 » destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales en accordant aux projets retenus un soutien financier de 50% de la dépense engagée pour chaque école (dépense minimale par école de 3.000€, plafonnement du soutien financier à hauteur de 7.000€).

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche qui permettra :

- De finaliser l'équipement en packs VPI de toutes les classes CP-CM2 du territoire (12 classes) ;
- D'équiper les classes maternelles en matériel numérique avec 1 pack VPI par classe de grande section (7 classes concernées) et 1 tablette par classe maternelle (16 tablettes au total).

Le montant prévisionnel de l'opération (inclus travaux divers et imprévus) est estimé à 75.193€ H.T.

Les budget et plan de financement sont établis tel que suit :

	-		
	2020		
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL	Total HT		
OPERATION ELEMENTAIRE	43 523 €		
OPERATION MATERNELLE	31 670 €		
	Total HT	75 193 €	
	TVA 15 039 €		
	TOTAL TTC	90 232 €	

	2020		
PLAN DE FINANCEMENT	%	MONTANT	
LABEL ECOLES NUMERIQUES (SUR TTC)	45%	40 780 €	
DETR 2020 (Elémentaire)	6%	5 680 €	
DETR 2021 (Maternelle)	11%	9 501 €	
FONDS PROPRES CCSA	31%	27 511 €	
FCTVA	7%	6 760 €	
	TOTAL TTC	90 232 €	

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube, Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. de VALIDER le programme d'équipement numérique des écoles 2020-2021 ;
- **2.** d'**AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et notamment la DETR 2021 pour un montant de 9.501€;
- **3.** d'INSCRIRE AU BUDGET 2020 les crédits supplémentaires nécessaires.

2020-D048 Accord cadre pour l'équipement numérique des écoles : autorisation de signature

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose au conseil qu'afin de mettre en œuvre le programme d'équipement numérique des écoles, la communauté de communes a organisé une consultation en la forme adaptée pour la conclusion d'un accord cadre pour la fourniture et l'installation de matériels numériques et informatiques (vidéoprojecteurs interactifs, tablettes, ordinateurs portables, etc) dans les écoles du territoire.

L'accord cadre inclut également une prestation de maintenance préventive et curative des équipements installés. Le montant maximum de commandes pour toute la durée du marché (4 ans) est de 89.000€ HT.

Après analyse des offres, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société A2SI.

Sur la base du programme d'équipement validé précédemment par le conseil, le montant estimatif de commande est de 79.632€ H.T. incluant la livraison, la fourniture et l'installation des matériels ainsi qu'un forfait de maintenance de 30 h/an sur une période de 4 ans qui pourrait être néanmoins modulé progressivement. Sur la base du forfait minimum de 20h/an, le montant de commande est estimé à 76.552€ H.T.

Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. d'AUTORISER M. le Président à signer l'accord cadre pour l'équipement numérique des écoles avec la société A2SI ainsi que les commandes connexes dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **2.** de **DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D049 <u>Travaux de réhabilitation et de mise aux normes PMR du COSEC de Méry-sur-Seine : modification du plan de financement, demandes de subvention</u>

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 20 février 2019, le Conseil communautaire avait arrêté le montant des travaux de réhabilitation et de mise aux normes PMR du COSEC comme suit :

COUT PREVISIONNEL	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
TRAVAUX	578 570 €	303 890 €	882 460 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	54 386 €	28 566 €	82 951 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,)	7 000 €	3 000 €	10 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL H.T.	640 956 €	336 456 €	977 411 €
TVA	128 191 €	67 291 €	195 482 €
TOTAL TTC	769 147 €	403 747 €	1 172 893 €

A la suite de la réalisation de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre intégrant des travaux supplémentaires et du résultat de la consultation, l'enveloppe financière globale nécessaire est réévaluée dans les conditions suivantes :

COUT OPERATION COSEC	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
TRAVAUX	767 260 €	354 410 €	1 121 670 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	54 000 €	27 000 €	81 000 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,)	21 500 €		21 500 €
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	15 000 €		15 000 €
TOTAL H.T.	857 760 €	381 410 €	1 239 170 €
TVA	171 552 €	76 282 €	247 834 €

TOTAL TTC	1 029 312 €	457 692 €	1 487 004 €
-----------	-------------	-----------	-------------

Le plan de relance à l'activité économique prévoit la dotation d'un milliard d'euros supplémentaires de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accompagner l'effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements.

Les travaux de réhabilitation s'inscrivent dans les thématiques prioritaires retenues par le gouvernement et peuvent donc recevoir dans ce cadre un financement complémentaire au titre de la DSIL.

Le plan de financement de l'opération est actualisé dans les conditions suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT	PHASE 1	
CD 10	334 291 €	
DETR	127 991 €	
DSIL PLAN DE RELANCE	188 707 €	
FONDS PROPRES	172 303 €	
TOTAL H.T.	823 293 €	

PHASE 2
154 415 €
100 936 €
83 910 €
76 616 €
415 877 €

TOTAL	%
488 706 €	39,44%
228 927 €	18,47%
272 617 €	22,00%
248 920 €	20,09%
1 239 170 €	

Pour information, le reste à charge initialement prévu en 2019 était de 195.482€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube, Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. de VALIDER le plan de financement actualisé des travaux de réhabilitation et de mise aux normes PMR du COSEC de Méry-sur-Seine ;
- 2. d'AUTORISER M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 100.936€ (phase 2) et de la DSIL pour un montant de 272.617€;
- 3. d'AFFECTER SUR LE BUDGET 2020 les crédits supplémentaires nécessaires.

2020-D050 <u>Travaux de réhabilitation et de mise aux normes PMR du COSEC de Méry-sur-Seine : autorisation de signature des marchés</u>

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Seine et Aube a organisé une consultation en la forme adaptée pour la conclusion des marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'accessibilité PMR du COSEC de Méry-sur-Seine. La consultation comprenait 15 lots.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet d'architectes Lenoir et Associés, maître d'œuvre de l'opération, il est proposé au conseil d'attribuer les lots pour les montants indiqués aux entreprises cidessous :

LOTS / DESIGNATIONS	ENTREPRISES	OFFRES DE BASE (en € HT)	MONTANT OPTION / VARIANTE PROPOSEE en € HT	MONTANT GLOBAL H.T. DU MARCHE
01 - VRD/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GUINTOLI	63 655,10 €	-919,50 €	62 735,60 €
02 - MACONNERIE/ GROS ŒUVRE	CAPRISTO	135 000,00 €	-1 430,00 €	133 570,00 €
03 - CHARPENTE BOIS/ VETURES	CHEMOLLE	54 539,82 €		54 539,82 €
04 - COUVERTURE/ ETANCHEITE/ RENOVATION ENERGETIQUE TOITURES TERRASSES	CIBETANCHE	148 400,00 €		148 400,00 €
05 - LANTERNEAUX FILANTS GYMNASTIQUE/ RENOVATION/ COUVERTURE ZINC	DYBIEC-OBS	63 305,00 €		63 305,00 €
06 - MENUISERIES EXTERIEURES ACIER/ ALUMINIUM/ SERRURERIE/ VITRERIE	CHAMPAGNE METALLERIE	83 455,70 €		83 455,70 €
07- MENUISERIES INTERIEURES/ PLATRERIE/ DOUBLAGES/ ISOLATION/ PLAFONDS/ PARTITION DE SECOND ŒUVRE	BEAUMASSON	39 684,11 €		39 684,11 €
08 - ELECTRICITE/ ECLAIRAGE/ CFO/ CFA/ ALARME INCENDIE	EGBI	63 557,40 €		63 557,40 €
09 - CHAUFFAGE EAU CHAUDE AEROTHERME/ VENTILATION MECANIQUE/ CHAUFFERIE ECS/ PLOMBERIE/ SANITAIRE	SANTERNE / TUNZINI	214 987,29 €	1 267,50 €	216 254,79 €
10 - CARRELAGES/ REVETEMENTS MURAUX/ CERAMIQUE	HALASOL	25 470,00 €		25 470,00 €
11 - PEINTURE/ REVETEMENTS MURAUX/ PEINTURE CHARPENTE GYMNASE	CHARRIER	64 988,00 €	37 333,00 €	102 321,00 €
12 - RENOVATION SOL SPORTIF GYMNASE	STTS	64 444,50 €		64 444,50 €
13 - AGRES SPORTIFS/ MOBILIER PRATIQUES SPORTIVES	NOUANSPORT	49 712,79 €	-5 667,38 €	44 045,41 €
14 - SIGNALETIQUE/ CONFORMITE ACCESSIBILITE ERP	SINIO	3 326,00 €	1 552,00 €	4 878,00 €
15 - DESAMIANTAGE	MASSON	15 000,00 €		15 000,00 €
		1 089 525,71 €	30 583,62	1 121 661,33 €

Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **1.** d'**AUTORISER** M. le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants susvisés, variantes et options incluses ;
- **2.** de **DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D051 <u>Travaux de rénovation pour l'aménagement d'un espace coopératif et d'un pôle technique à Saint-Mesmin : modification du plan de financement, demandes de subvention</u>

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 20 février 2019, le Conseil communautaire avait arrêté le montant des travaux de rénovation d'un bâtiment à Saint-Mesmin pour l'aménagement du pôle technique et d'un espace coopératif comme suit :

COUT PREVISIONNEL	TOTAL
TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT	241 750 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	22 362 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTROLE,)	6 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	1 000 €
EQUIPEMENT	10 000 €
TOTAL H.T.	281 112 €
TVA	56 222 €
TOTAL TTC	337 334 €

A la suite de la réalisation de l'avant-projet définitif par le maître d'œuvre intégrant des travaux supplémentaires et du résultat de la consultation, l'enveloppe financière globale nécessaire est réévaluée dans les conditions suivantes :

OPERATION BUREAUX ET POLE TECHNIQUE ST MESMIN	TOTAL
TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT	306 675 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	22 362 €
HONORAIRES DIVERS (DIAGNOSTIC, BUREAU DE CONTRÔLE,)	6 000 €
FRAIS DE CONSULTATION	406 €
EQUIPEMENT	10 000 €
TOTAL H.T.	345 443 €
TVA	69 089 €
TOTAL TTC	414 532 €

Les travaux de rénovation s'inscrivent dans les thématiques prioritaires retenues par le gouvernement pour accompagner les collectivités dans le cadre du plan de relance à l'activité économique et peuvent donc recevoir un financement complémentaire au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de l'opération est actualisé dans les conditions suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT	TOTAL	%
CD 10	85 000 €	25%
DETR	56 022 €	16%
DSIL	134 723 €	39%
FONDS PROPRES	69 698 €	20%
TOTAL H.T.	345 443 €	100%

Pour information, le reste à charge initialement prévu en 2019 était de 56.222€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube, Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. de VALIDER le plan de financement actualisé des travaux de rénovation d'un bâtiment à Saint-Mesmin pour l'aménagement du pôle technique et d'un espace coopératif;
- **2.** d'AUTORISER M. le Président à solliciter un soutien financier au titre de la DSIL pour un montant de 134.723€:
- **3.** d'**AFFECTER SUR LE BUDGET 2020** les crédits supplémentaires nécessaires.

2020-D052 <u>Travaux de rénovation pour l'aménagement d'un espace coopératif et d'un pôle technique à Saint-Mesmin : autorisation de signature des marchés</u>

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Seine et Aube a organisé une consultation en la forme adaptée pour la conclusion des marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment de Saint-Mesmin pour l'aménagement de bureaux et de l'atelier du pôle technique. La consultation comprenait 9 lots.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ADS ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération, il est proposé au conseil d'attribuer les lots pour les montants indiqués aux entreprises cidessous :

LOTS/ DESIGNATION	Prestataire	Offre de base	Variante ou PSE H.T.	Montant global H.T. du marché
Lot N° 1 : MACONNERIE – DEMOLITION - VRD	SARL GIANI CONSTRUCTIONS	106 484,50 €		106 484,50 €
Lot N°2: CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE	DYBIEC OBS	29 010,00 €		29 010,00 €
Lot N°3: MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE	ACR METAL	17 982,50 €	17 340,00 €	35 322,50 €
Lot N°4: MENUISERIE INTERIEURE BOIS	LEGRAND ROLAND	16 000,00 €		16 000,00 €
Lot N°5: PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	SARL AMANCIO	30 909,06 €		30 909,06 €
Lot N° 6: CARRELAGE - FAIENCE	EURL EBC	18 062,68 €		18 062,68 €
Lot N°7: PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	BROGGI SARL	13 471,68 €		13 471,68 €
Lot N°8: ELECTRICITE	EGBI CHRETIEN	34 239,47 €	1 909,45 €	36 148,92 €
Lot N°9: PLOMBERIE – SANITAIRES - VMC	AUBE FLUIDE	20 396,74 €		20 396,74 €
	TOTAL H.T.	286 556,63 €		305 806,08 €

Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. d'AUTORISER M. le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants susvisés, variantes et options incluses ;
- **2.** de **DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D053 <u>Tarifs taxe de séjour – Introduction de la catégorie des auberges collectives</u>

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose que la taxe de séjour, instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Seine et Aube est collectée par les hébergeurs touristiques auprès de leurs clients, puis reversée à la collectivité. Les montants de la taxe sont affectés à des actions renforçant la fréquentation touristique et aux actions porteuses de développement touristique et d'attractivité du territoire.

Depuis la délibération n° 2017 093 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017, toutes les communes de la Communauté de Communes Seine et Aube sont concernées par le dispositif « taxe de séjour », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Sont ainsi apportées les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021

 <u>Les auberges collectives</u> seront ajoutées à la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes »;

Palace Palace 0.70 € 4.10 € 0.8 Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles Têrrains de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1	TARIFS TAXE DE SEJOUR CC SEINE ET AUBE					
Palace Palace 0.70 € 4.10 € 0.8 Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1	Catégories d'hébergement		Barème A compter du 01/01/2021			
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1				Tarif CC SEINE ET AUBE		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1	Palace	0.70€	4.10€	0.85 €		
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1		0.70€	3.00€	0.80 €		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1		0.70€	2.30 €	0.75€		
meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1		0.50€	1.50 €	0.50 €		
meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1		0.30€	0.90€	0.30€		
terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1	meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20€	0.80€	0.20€		
terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 1% 5% 1	terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans	0.20€	0.60€	0.20 €		
		0.20€	0.20€	0.20€		
hébergements de plein air	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	1%		

Les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au taux de 1 %. Ce taux s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond fixé par la loi, applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Exonérations obligatoires:

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€ par personne et par nuit, fixé par le Conseil Communautaire, à l'exception des campings, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, et des emplacements dans des aires de camping-cars.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu la délibération D2017-093 en date du 27 septembre 2017,

Vu la délibération D2018-046 en date du 25 septembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **1. De RECONDUIRE** la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de ses communesmembres,
- 2. d'APPROUVER l'intégration des auberges collectives dans la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **3.** d'APPLIQUER le barème de la taxe de séjour (tableau ci-dessus), sur l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes Seine et Aube ;
- **4.** d'**AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2020-D054 <u>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</u> 2020 (FPIC) - Modalités de répartition

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aube a notifié le 30 juillet 2020 la lettre d'information concernant la fiche du prélèvement de la Communauté de Communes de Seine et Aube au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) accompagnée des fiches d'information avec la répartition de droit commun et les données permettant le calcul éventuel des répartitions dérogatoires pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC selon des règles de vote déterminées par la loi :

- √ Répartition de droit commun telle que notifiée par l'Etat,
- √ Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »,
- ✓ Répartition dérogatoire n°2 dite « libre » prise à l'unanimité du Conseil ou à la majorité des 2/3 du Conseil et l'unanimité des Conseils municipaux. Dans les deux cas, aucune règle particulière n'est prescrite.

Le montant du FPIC 2020 est de 361.454€ (336.884€ en 2019 soit une augmentation de 7%) dont :

- Part EPCI: 102.382€ (94.010€ en 2019)
- Part Communes : 259.072€ (242.874€ en 2019)

Monsieur le Président propose de reconduire en 2020 la prise en charge intégrale du FPIC par la Communauté de Communes Seine et Aube et d'opter en conséquence pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. D'OPTER pour la répartition « dérogatoire libre » du FPIC ;
- que la Communauté de Communes Seine et Aube prendra en charge sur son budget général l'intégralité du prélèvement FPIC pour l'ensemble intercommunal soit un montant global de 361.454€.
- **3. DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D055 Procédures d'effacement de dettes

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame le Receveur municipal a adressé à la communauté de communes trois dossiers de personnes placées en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dettes.

Ces créances devenues irrecouvrables sont relatives à la redevance pour les ordures ménagères.

	Budget	Année	Titre	Montant
PEREZ Nadia	Général	2014	28-573	115.50€
PATENAY Xavier	Général	2018	39-584	98.00€
LELEU Erika	Général	2017	21-472	126.50€
		•	TOTAL	340.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- CONSTATE l'effacement des créances concernant les contribuables, titres et montants susvisés d'un montant global de 340.00€;
- **2. DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6542 du budget principal de l'exercice 2020.

2020-D056 Budget principal 2020 : décision modificative n°1

С	Nbre de onseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
	41	40	41 (1 pouvoir)		41	

La décision modificative n°1 du budget principal 2020 a pour objet d'intégrer au budget :

- En premier lieu, les dépenses réalisées compte tenu de l'épidémie de COVID 19 :

Achat de masques

Dépenses de fonctionnement

Compte 6078 +70.000€

Convention Fonds Résistance

Dépenses d'investissement

Compte 204123 +20.700€ Compte 2313 -20.700€

 En second lieu, les mesures nouvelles liées à la notification du FPIC et aux modifications d'opération validées par le Conseil communautaire :

FPIC 2020

Dépenses de fonctionnement

Compte 739223 +400€

Programme d'équipement numérique des écoles 2020

Dépenses d'investissement

Compte 2183 +50.280€

Recettes d'investissement

Compte 1311 + 40.780€

Compte 1341 + 9.500€

Vu la délibération 2020-016 en date du 26 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Seine et Aube,

Considérant le suréquilibre budgétaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

2020-D057 Fonds de concours : attribution définitive

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants, Vu le budget principal de l'exercice 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE des fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	N° & DATE DELIB	FONDS DE CONCOURS ACCORDE	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE
DROUPT-ST-BASLE	Réfection de la rue du Haut	12/12/2018 2018_D073	8 000 €	8 000 €
BOULAGES	Achat d'un corps de ferme au 18 rue de l'Ile aux Troncs	11/12/2019 2019_D075	8 000 €	8 000 €
FONTAINE-LES-GRES	Démolition de l'immeuble dit "Familia"	11/12/2019 2019_D075	8 000 €	8 000 €
VALLANT-ST-GEORGES	3éme tranche de travaux de voirie	12/12/2018 2018_D073	8 000 €	8 000 €
MESGRIGNY	Travaux sanitaires et de sécurisation à l'école	15/03/2018 2018_D029	686€	686 €

MESGRIGNY	Travaux d'embellissement des trottoirs	15/03/2018 2018 D029	4 328 €	4 328 €
-----------	--	-------------------------	---------	---------

2020-D058 Fonds de concours : accord de principe

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu le budget principal de l'exercice 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE DÉLIVRER UN ACCORD DE PRINCIPE pour les fonds de concours suivants :

COMMUNE	OPERATION	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FONDS DE CONCOURS ACCORDE
PREMIERFAIT	Travaux de dévoiement de la chaussée	1 920 €	1 920 €
VALLANT-SAINT- GEORGES	Travaux d'isolation et d'aménagement des combles de la mairie	7 457 €	7 457 €
LES GRANDES CHAPELLES	Travaux de rénovation à la mairie	8 000 €	8 000 €
BOULAGES	Mission programmation pour la restructuration du centre bourg	2 652 €	2 652 €

2020-D059 Adhésion au service de « paies à façon » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseil aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels. A ce titre, et conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents des collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aube propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier prochain, au service de « Paies à façon ».

Ce nouveau service aura pour objet d'assurer la prestation paie pour le compte des collectivités adhérentes.

Ainsi, les missions de ce service seront les suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus,
- Réalisation des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels ou trimestriels,
- Fourniture des états liquidatifs de virement,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la comptabilité,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la Trésorerie,
- Fourniture du fichier nécessaire au paiement des traitements et indemnités,
- Réalisation et envoi sur le portail de transmission de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS),
- Assistance, expertise, et veille permanente en vue du respect du statut de la fonction publique territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

Les missions des collectivités adhérentes seront quant à elles les suivantes :

- Transmission chaque mois des éléments variables de la paie des élus et des agents, par le biais du portail internet,
- Envoi des mandats de paie à la trésorerie,
- Envoi des déclarations de charges (URSSAF, caisse de retraite,...),
- Edition et envoi des bulletins de paie aux agents et aux élus.

L'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à ce service est multiple, puisque cela va nous permettre :

- De nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une règlementation complexe et toujours fluctuante, mais aussi au regard de l'évolution des taux,
- De garantir la continuité du service,
- D'augmenter le temps disponible des agents actuellement chargés de la réalisation des paies au bénéfice d'autres missions.

En contrepartie, notre collectivité devra s'acquitter d'une participation financière fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 8 € par bulletin de paie, voire 12 € dans le cas où l'établissement du bulletin de paie nécessiterait une intervention lourde de la part des agents du CDG. Ces montants peuvent être revalorisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1. En cas de modification, les nouveaux tarifs seront notifiés à la Collectivité avant leur entrée en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **1. d'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Seine et Aube au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **2. d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à ce service, dont le projet est joint à la présente ainsi que, et tout document y afférent,
- **3. de PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire 2021.

2020-D060 Modification du tableau des effectifs

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'afin de permettre les avancements de grade de personnel, promotions internes et de pourvoir aux besoins des services (recrutement de secrétaires de mairie, modification de volume de travail d'agent de déchèterie), il convient de créer ces emplois au tableau des effectifs.

Il précise par ailleurs que parallèlement, des emplois vacants suite à des mutations et avancements de grade sont proposés à la suppression du tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs, Vu le budget principal 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

de CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- un poste d'Adjoint administratif principal 1 ère classe à temps non complet (30/35);
- un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème});
- deux postes d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

2. de SUPPRIMER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) après avancement de grade ;
- un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2021;
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- **3.** de **DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

2020-D061 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération 2021

Nbre de conseillers en exercice	Nbre de conseillers présents	Votants	Abstention	Pour	Contre
41	40	41 (1 pouvoir)		41	

Monsieur le Président expose que les dispositifs d'exonération de taxes par les collectivités doivent être approuvés chaque année avant le 15 octobre pour une mise en application l'année suivante.

Vu l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1. d'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés ci-après ;
- 2. de DIRE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021 ;
- 3. de CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

La séance est close à 22h26.

Le Président, Loïc ADAM